

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-
Présents :	48	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	17	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	12	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Votants :	60	décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 DEC 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - SERVICE EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES - EQUIPES TECHNIQUES - « CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE A LA QUOTITE 39H00 »
MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale stipulant que « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées » ;

Vu le plancher plafond légal de 1607 heures de travail effectif ;

Vu les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application, rendant caduque les régimes de travail dérogeant aux 1607 heures ;

Vu la délibération n°2018-90 en date du 29 mars 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2018-325 en date du 29 novembre 2018 relative au protocole d'organisation du temps de travail des services de Saint-Flour Communauté ;

Vu les mises à jour et/ou modification successives de la délibération n°2018-325 en date du 29 novembre 2018 :

- Délibération n°2019-302 du 20 juin 2019 ;
- Délibération n°2019-303 du 20 juin 2019 ;
- Délibération n°2022-177 du 23 mai 2022 ;

Considérant la demande de modification de la quotité horaire de références de travail hebdomadaire des agents affectés aux équipes techniques du service équipements et infrastructures, aujourd'hui de 36h15 sur 5 jours, annualisée sur plusieurs cycles (pause méridienne minimum de $\frac{3}{4}$ d'heure), à une quotité horaire fixe de 39 h ;

Considérant la prise en compte de cette demande par la validation lors du Conseil Social Territorial du 12 décembre 2023 d'une phase d'expérimentation de cette organisation du temps de travail en 2024 ;

Considérant le bilan de cette phase d'expérimentation présenté en Comité Social Territorial le 5 décembre 2024 suivant :

« Le passage à un régime de travail de 39 heures hebdomadaires avec récupération sous forme de RTT a permis une augmentation notable de la capacité d'intervention, avec des équipes disponibles 5 jours par semaine toute l'année. Ce changement a également simplifié la gestion administrative et offert davantage de flexibilité aux agents. Cependant, une planification rigoureuse est essentielle pour garantir une organisation fluide et maintenir la disponibilité opérationnelle.

Phase d'expérimentation globalement positive, qui améliore la réactivité des équipes tout en répondant aux attentes des agents en termes d'équité et de flexibilité. Quelques ajustements organisationnels restent nécessaires pour optimiser son application. »

Vu l'avis favorable émis par le CST en date du 5 décembre 2024, instance consultative du dialogue social, pour une mise en œuvre effective le 1^{er} janvier 2025 de cette modification de quotité horaire de référence pour les agents du service concerné ;

Considérant les dispositions en vigueur :

« **2. Les agents des interventions techniques polyvalents** »

Les cycles de travail : Durée hebdomadaire de travail effectif de 36h15 sur 5 jours, annualisée sur plusieurs cycles (pause méridienne minimum de ¾ d'heure)

Les horaires variables : En fonction des nécessités de service, travail possible à caractère exceptionnel en dehors des heures de service ainsi que le samedi, le dimanche.

• *Les modalités de récupération* : fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté. »

Planning :

Les agents des 3 antennes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort ont des horaires différents sur 2 cycles de travail :

- Semaine de travail à 4 jours sur 5 mois (du 01/11 au 31/03).
- Semaine de travail à 5 jours sur 7 mois (du 01/04 au 31/10).

Ils sont annualisés à 36h15.

Congés annuels :32 jours. (*)

(*) Proratisés à 29,50 jours du fait du cycle de travail en semaine de 4 jours 5 mois de l'année.

Considérant la proposition de modification suivante :

« **2. Les agents des interventions techniques polyvalents**

Coordonnateur	Antenne de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues.
Agent concerné : 1.	Agents concernés : 12 dont 2 chefs d'équipe.
Cycle du 01/01 au 31/12 2024	Cycle du 01/01 au 31/12 2024
Horaires de travail : 39 h Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30 Vendredi : : 8h-12h / 13h30-16h30	

Antenne de Pierrefort
Agents concernés : 3 dont 1 chef d'équipe. (*)
Cycle du 01/01 au 31/12 2024
Horaires de travail : 39 h Lundi : 7h30-12h / 13h30-18h Du mardi au jeudi : 7h30-12 h / 13h30-17h30 Vendredi : : 7h30-12 h

Obligation de travail : 1 607 h annuelle

Congés annuels : 32 jours

RTT : 16 jours

Total : 48 jours

Modalités :

Les jours RTT devront être posés uniquement durant les 6 mois de la période hivernale (du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} novembre au 31 décembre).

(*) Un agent travaille le samedi matin à la déchetterie et en conséquence ne travaille pas le lundi. La déchetterie de Pierrefort est ouverte au public lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 (horaires hiver, jusqu'à 18h00 l'été) et le samedi de 8h00 à 12h00.

En fonction des nécessités de service, travail possible à caractère exceptionnel en dehors des heures de service ainsi que le samedi, le dimanche.

• *Les modalités de récupération* : fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **APPROUVE** les modifications ci-dessus proposées de l'organisation du temps de travail des agents des équipes techniques du service « Equipements et infrastructures ;

⚡ **DIT** que la délibération n°2022-177 du 23 mai 2022 est modifiée en conséquence ;

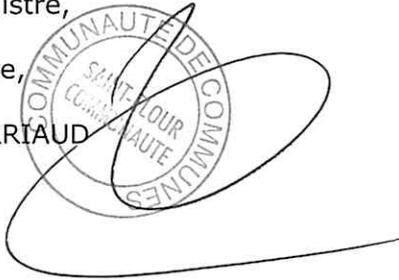
⚡ **AUTORISE** Madame le Président à signer le protocole d'organisation du temps de travail des services de Saint-Flour Communauté.

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

